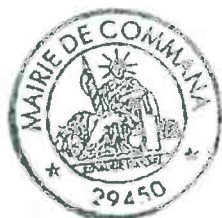


CONSEIL MUNICIPAL DU 5.07.2023

LISTE DES DELIBERATIONS

N°	Objet	Décision
31_2023	<b>Attributions de subventions aux associations</b> Associations extérieures  Associations communales  Associations communales (conseillers membres associations)	Approuvée à l'unanimité  11 pour 1 abstention  Approuvée à l'unanimité
32 2023	<b>Passage à la M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024</b>	Approuvée à l'unanimité
33 2023	<b>Dissolution du Syndicat intercommunal des eaux</b>	11 pour - 1 contre
34 2023	<b>Forfait scolaire - Landivisiau</b>	Approuvée à l'unanimité
35 2023	<b>Redevance d'occupation du domaine public</b>	Approuvée à l'unanimité
36 2023	<b>Dossier Fonds vert</b>	Approuvée à l'unanimité
37 2023	<b>Achat d'un terrain au village de Pengoaziou</b>	Approuvée à l'unanimité

Le Maire,  
Philippe GUEGUEN.



La secrétaire de séance  
Fanny Saint Georges.



# Réunion du conseil municipal du 5 juillet 2023

## Compte rendu intégral et délibérations

---

Le Conseil Municipal de la commune de Commana s'est réuni le 5 juillet 2023 à 18 heures, à la Salle de fêtes, sous la présidence de Philippe GUEGUEN, Maire.

Etaient présents, les conseillers municipaux en exercice :

Mme Patricia QUERE – M. David QUEINNEC – Mme Fanny SAINT GEORGES – Mme Nathalie CORLOUER – Florence LE MER – Mme Jennet LEYDET – M. Benoît BARANTAL - M. YVAN LEDEMÉ – Mme DA ROSA COELHO Magali.

Absent :

M. Ludovic LE BRAS

Absents excusés :

Mme Valérie POULIQUEN.

M. Marcel LAVIEC

M. Kevin LOISEL qui avait donné pouvoir à Mme Fanny SAINT GEORGES,

M. Denis GODEC qui avait donné pouvoir à Mme Jennet LEYDET.

Date de la convocation le 30/06/2023.

Secrétaire de séance : Mme Fanny SAINT GEORGES.

A l'ordre du jour :

- Compte rendu du 15 mai 2023
- Attributions de subventions aux associations
- Passage à la M57
- Dissolution du syndicat Intercommunal des eaux
- Création de voie hameau léger
- Forfaits scolaires
- Redevance d'occupation du domaine public : GRDF
- Dossier Fonds Vert
- Achat de terrain Pengoaziou
- Questions diverses et informations

### **Intervention de trois membres du conseil Municipal des jeunes.**

Une courte présentation du premier mandat du conseil municipal des jeunes.

Présentation des différents projets, leurs aboutissements, particulièrement le projet de la tyrolienne,

L'inauguration de la tyrolienne aura lieu le 1<sup>er</sup> septembre 2023.

## Compte rendu du 15 mai 2023

Ce compte rendu n'appelant aucune observation est adopté.

## Attributions de subventions aux associations – Délibération 31 2023

Madame Patricia QUERE, adjointe référente des associations expose les demandes des différentes associations et précise que le nombre d'associations et événements est en hausse. Le budget alloué à cette ligne budgétaire 6574 similaire à l'année 2022 est de 10 000 €.

M. le Maire appelle à voter les subventions aux associations extérieures

<b>Associations extérieures</b>	<b>Montant attribué en €</b>
Social/soins	
Secours populaire de Sizun	216 €
ADMR, Penhir Monts d'Arrée	45 €
Rêve de clown	25 €
Secours catholique, Landivisiau	90 €
Solidarité paysans	25 €
Sport	
A mi-Chemins	80 €
Landivisienne cycliste	80 €
UTMA	25 €
Ecoles	
IREE Lesneven	60 €
MFR Pleyben	30 €
IME Landerneau	30 €
MFR Morlaix	120 €
Culture	
Ecole de musique de Brasparts	50 €
Arvorig FM	25 €
Ciné Club Au P'tit Seize	500 €

<b>Associations extérieures</b>	<b>Montant attribué en €</b>
ADDES	180 €
Environnement	
Eaux et Rivières	30 €
AAPPMA	90 €
Vivre dans les Monts d'arrée	30 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 731 €</b>

**A l'unanimité, le conseil municipal adopte l'attribution des subventions aux associations extérieures de la commune pour l'année 2023.**

Madame Patricia QUERE, Adjointe rappelle au Conseil Municipal les règles de vote concernant les membres du conseil faisant partie d'une association.

Lorsque, sans être président de l'association, un conseiller municipal est membre de son conseil d'administration, cet élu ne peut prendre part à des délibérations du conseil municipal concernant ladite association.

Il conviendra qu'il sorte de la salle du conseil lors des examens de points de l'ordre du jour et des votes concernant cette association, et qu'il ne participe à aucune commission relative à l'association.

<b>Associations de Commana</b>	
Sport	
Centre nautique	500 €
Roller	500 €
Ecole	
Pierre Bleue	635 €
Culture	
L'oisellerie	2 600 €
Art et culture	270 €
Patrimoine	
Anciens combattants	90 €

Animation	
Comité de Foire (1 Abstention)	1 000 €
Commana, terre d'agricultures	270 €
TOTAL Associations de Commana	5 865 €

**A l'unanimité, le conseil municipal adopte l'attribution des subventions aux associations de la commune pour l'année 2023 à l'exception du vote pour le Comité de Foire pour lequel il y a une abstention.**

M. le Maire invite les membres des associations à sortir lors des examens de points de l'ordre du jour et des votes concernant l'association

<b>Associations de Commana</b>	
Ecole	
Comité de soutien Diwan (Fanny Saint Georges sort)	420 €
Patrimoine	
Amis de l'écomusée (Fanny Saint Georges sort)	70 €
Tro Menez Are (Fanny Saint Georges sort)	180 €
Ribinoù Kommana (Pouvoir de M. Denis GODEC non utilisé)	90 €
Lichen (M.David QUEINNEC sort de la salle)	270 €
Lien social	
Kalune (Mme Fanny SAINT GEORGES et Mme Jennet LEYDET sortent de la salle)	270 €
TOTAL Associations de Commana	1 300 €

**Le conseil municipal adopte l'attribution des subventions aux associations de la commune pour l'année 2023.**

## **Objet : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2024**

Considérant que le référentiel budgétaire et comptable M57, instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales,

Considérant que ce référentiel a vocation à être généralisé à compter du 1er janvier 2024 à toutes les collectivités et leurs établissements publics administratifs,

Considérant que le référentiel M57 « simplifié » est destiné à s'appliquer aux collectivités de moins de 3500 habitants et qu'il se traduit par un plan de comptes abrégé, des règles budgétaires assouplies (sous réserve d'une évolution législative en cours), à savoir :

### ***- pas d'obligation de :***

- présenter un rapport d'orientation budgétaire (et la tenue d'un débat d'orientation),
- adopter un règlement budgétaire et financier (RBF) précisant les règles de gestion des autorisations de programme (AP) et d'engagement (AE)),
- effectuer une présentation croisée nature/fonction des crédits budgétaires,
- produire des annexes aux états financiers tels que ceux présentés par les métropoles,
- présenter un rapport sur la situation en matière de développement durable,
- procéder à l'amortissement des immobilisations (à l'exception des subventions versées),
- procéder au rattachement des charges et des produits de l'exercice,

- possibilité de virement de crédits entre chapitres jusqu'à 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 pour 2019

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'avis favorable du comptable,

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune (budget 40600 de la commune et 40601 du lotissement des jonquilles) de COMMANA à compter du 1er janvier 2024 (version M57 simplifiée),
- D'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la présente délibération.



Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Autorise** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune (budget 40600 de la commune et 40601 du lotissement des jonquilles) de **COMMANA à compter du 1er janvier 2024** (version M57 simplifiée),
- **Autorise** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la présente délibération.

#### ↳ Dissolution du Syndicat intercommunal des eaux – Délibération 33 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-1, L.5212-33, L.5211-25-1 et L.5211-26 ;

Vu la loi « 3DS » n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu la Loi « Notre » n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment ses articles 64 et 66 ;

Vu la Loi « Maptam » n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la délibération n°2021-06-60 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau portant approbation de la prise des compétences eau potable et assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juillet 1956 portant création du Syndicat Intercommunal des Eaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 mai 2021 portant modification du périmètre du syndicat pour exclure la commune de Loc Eguiner Saint Thégonnec intégrée dans le périmètre de Morlaix Communauté au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Vu les statuts en vigueur du Syndicat Intercommunal des Eaux ;

CONSIDERANT le transfert des compétences eau potable et assainissement à la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau, **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024** ;

CONSIDERANT que ce transfert vide l'objet du Syndicat Intercommunal des Eaux ;

CONSIDERANT qu'un syndicat peut être dissout par le consentement des organes délibérants de ses collectivités membres ;

CONSIDERANT en conséquence que les communes membres doivent délibérer pour approuver la dissolution du Syndicat Intercommunal des Eaux ainsi que les conditions de liquidation ;

CONSIDERANT que le périmètre administratif du Syndicat Intercommunal des Eaux de Commana Guimiliau comporte deux communes incluses dans le périmètre administratif de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau ;

CONSIDERANT l'opportunité offerte par le transfert des compétences eau et assainissement de rationaliser les structures intercommunales en charge desdites compétences, conformément à l'esprit du législateur ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix pour et 1 abstention**

1. **APPROUVE** la dissolution du Syndicat Intercommunal des Eaux de Commana Guimiliau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
2. **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

#### [↳ Création de voie Hameau Léger – Report](#)

L'implantation du Hameau Léger sur le terrain A 1399 appelle à la création de la voie permettant l'adressage du lieu.

Report de ce point lors d'un prochain conseil.

#### [↳ Forfaits scolaires – Délibération 34 2023](#)

Par lettre du 30 mai 2023, la ville de Landivisiau sollicite de la commune la participation aux frais de fonctionnement de ses écoles publiques pour quatre élèves domiciliés à Commana scolarisés l'école élémentaire, rue d'Arvor.

La participation demandée s'élève à  $872.36 \text{ €} \times 4 \text{ élèves} = 3\,489.44 \text{ €}$ .

**Le conseil municipal décide à l'unanimité d'appliquer le forfait scolaire pour deux élèves scolarisés en classe spécialisée (ULIS)**

**Soit une participation de  $872.36 \text{ €} \times 2 \text{ élèves} = 1\,744.72 \text{ €}$**

**Les crédits correspondants sont inscrits au budget (article 6558).**



Par lettre du 5 avril 2023, la commune de Lampaul-Guimiliau sollicite la participation aux frais de fonctionnement de son école publique pour un élève scolarisé à l'école Eric Tabarly. La participation demandée élève à 400 €.

Ce point sera revu ultérieurement, car le Conseil Municipal souhaite plus d'informations.

#### Redevance d'occupation du domaine public – Délibération 35 2023

L'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel sur la collectivité donne lieu au paiement d'une redevance (RODP) conformément au décret n°2077-606 du 25 avril 2007.

#### **Il est proposé au conseil, concernant les réseaux de distribution**

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par application du taux de 100 % par rapport au plafond de 0.035€/mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus et sur la base des éléments de calcul suivants :  
$$PR = (\text{taux de redevance dont le plafond est de } 0.035\text{€}) \times L + 100 \text{ €}$$
  
Où, **L** représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètre, 100 € représente un terme fixe.

Que ce montant soit revalorisé chaque année :

- Sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implanté sur le domaine public communal,
- Par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de charger M. le Maire d'appliquer et de notifier cette décision à l'autorité qualifiée.**

#### Dossier Fonds vert – Délibération 36 2023

Il est demandé au Conseil Municipal

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention fonds vert : Prévention concernant les risques spécifiques à la montagne et les incendies.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à solliciter une « subvention Fonds vert ».

#### Achat de Terrain – Pengoaziou – Délibération 37 2023

##### Régularisation au village de Pengoaziou

Cession par M. et Mme PEDEN à la commune de 38 m<sup>2</sup> correspondant à une petite partie de la parcelle C 788.

Selon plan de division fournit par AT OUEST, il est demandé à la commune de :

Commune de COMMANA – Réunion du conseil municipal du 05/07/2023

Présentation des questions à l'ordre du jour – Page 8/11

- Donner son accord à l'acquisition par la commune de 38 m<sup>2</sup> en bordure de la parcelle C 788 appartenant à M et Mme PEDEN.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord pour l'achat d'un terrain de 38 m<sup>2</sup> à Pengoaziou.**

#### Questions diverses et informations

*L'ordre du jour étant épuisé, personne ne réclamant la parole, la séance est levée à 19 heures 58 minutes.*

## Table des matières

↵	Compte rendu du 15 mai 2023 .....	2
↵	Attributions de subventions aux associations – Délibération 31_2023.....	2
↵	Passage à la M57– Délibération.32 _2023 .....	5
↵	Dissolution du Syndicat intercommunal des eaux– Délibération 33_2023 .....	6
↵	Création de voie Hameau Léger – Report .....	7
↵	Forfaits scolaires– Délibération 34_2023 .....	7
↵	Redevance d’occupation du domaine public – Délibération 35_2023.....	8
↵	Dossier Fonds vert– Délibération 36_2023 .....	8
↵	Achat de Terrain – Pengoaziou – Délibération 37_2023.....	8
↵	Questions diverses et informations .....	9

## Réunion du Conseil Municipal du 5 juillet 2023

### Signature des conseillers municipaux

Philippe GUEGUEN	
Patricia QUÉRÉ	
David QUEINNEC	
Fanny SAINT-GEORGES	
Marcel LAVIEC	Absent excusé.
Denis GODEC	Absent : pouvoir à Mme Jennet LEYDET.
Nathalie CORLOUER	
Jennet LEYDET	
Kévin LOISEL	Absent : pouvoir à Mme Fanny SAINT GEORGES.
Florence LE MER	
Benoît BARANTAL	
Valérie POULIQUEN	Absente excusée.
Ludovic LE BRAS	Absent.
Yvan LEDEMÉ	
Magali DA ROSA COELHO	